

J'aime pas LES Gens

Il y a quelques temps, « des gens » (*appelons-les ainsi, tous ayant le même point commun : celui d'habiter le lotissement de la Colline*), m'ont interpellé, par téléphone, au cours d'une promenade, au sujet d'une maison en construction au lotissement de la Colline.

Cette maison en construction se situe à une petite centaine de mètres de l'Ossuaire. Vous savez ce patrimoine communal, inscrit au titre des monuments historiques.

Souvenez-vous nous avons publié au sujet de ce patrimoine



<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2021/06/Ossuaire-DS.pdf>

plusieurs faulquinois s'émouvant de la dégradation journalière de cet ouvrage, vos élus

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

le laissant volontaire se déliter. Depuis qu'il est élu (*Adjoint au maire chargé des travaux et de l'urbanisme de 1995 à 2008 ; Maire depuis 2008...*), le maire n'a jamais engagé de travaux sur cet ouvrage, héritage de nos Anciens.

--00--

Un article, ci-dessous, avait même été consacré à cet élément de notre patrimoine dans un numéro du périodique communal Le HERISSON :



Nombreux résidents du lotissement de La Colline ont eu la surprise de découvrir la nouvelle construction de 2 logements individuels à l'arrière du restaurant situé rue Saint-Vincent, en plein dans le périmètre de l'Ossuaire inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

Les habitants de ce quartier savent ce que cela signifie. **Rappel de la loi :** « *autour des bâtiments classés Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, est institué un périmètre de protection dans lequel tout permis de démolir, tout permis de construire et toute déclaration de travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ».*

Parce qu'ils voulaient construire une véranda, réaliser une extension de leur habitation, réaliser un abri de jardin, remplacer une toiture, parce que leur projet rentrait dans ce périmètre de protection de l'Ossuaire, de nombreux habitants de ce quartier ont eu affaire à cette Administration leur imposant un refus voire tellement de contraintes (hauteur, couleur des tuiles, de la façade...) que le projet finissait par être abandonné.

Construite en seconde ligne d'urbanisation, cette imposante demeure de 2 logements individuels a fait l'objet d'une demande d'avis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a pas répondu.

Quelle chance, car l'absence de réponse motivée dans le délai de 4 mois équivaudrait à un avis favorable.

A la demande d'habitants de ce quartier, le Hérisson a pris contact avec cette Administration, on la cite « *Nous sommes un service d'Etat, nous répondons toujours. Une absence de réponse est impossible* ». **La preuve que non.**

Résumons : « *le propriétaire de cette maison de 2 logements individuels construite en seconde ligne d'urbanisation à l'arrière du restaurant situé rue Saint-Vincent, en plein dans le périmètre de l'Ossuaire inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, est un certain monsieur Milazzo, fils de monsieur Milazzo, Adjoint au maire de Faulquemont, Président de la commission communale Cadre de Vie et du Développement Durable, Membre de la commission Travaux, Membre de la commission Urbanisme, Patrimoine et Réglementation, Membre du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont* ». **Circulez, ya rien à voir.**

Il y a quelques années un adjoint au maire avait reçu l'autorisation de construire deux maisons dans le périmètre de l'Ossuaire. Sans réponse des Architectes des Bâtiments de France, l'autorisation avait donc été accordée. A cause de l'article ci-dessus, une plainte avait été déposée contre Le HERISSON, les juges avaient débouté les demandeurs :

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/11/Affaires-de-justice.pdf>
pages 22 à 25.

Suite à cela, un nouveau numéro du périodique communal LE HERISSON avait été consacré à cette affaire.

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/10/H%C3%A9rison-14-%C3%A9dition-Droit-de-r%C3%A9ponse.pdf>

--00--

Mais revenons à notre patrimoine communal, avec cet Ossuaire faulquinois inscrit au titre des monuments historiques. Cet ouvrage date du 4ème quart du XVIIe siècle :

Situé à l'angle du cimetière près de la porte principale, l'ossuaire est isolé de l'édifice religieux, c'est le cas le plus fréquent en Moselle. L'ossuaire présente 4 piliers en pierre jaunâtre sur sa façade. Le mot égalité est tracé à la sanguine sur l'un des piliers. Cela peut vouloir signifier que nous sommes tous égaux devant la mort, ou, « personne ne peut échapper à son destin. ». Autrefois, on signalait la présence de cierges sculptés sur la façade, symbole de la vie qui s'échappe, actuellement on ne voit plus trace de ces cierges. Il est à noter que sur l'un des piliers, sont gravées des « croix à boules ». En se référant au travail de recherche du chanoine Serge Bonnet, et selon ses hypothèses, les nombreux édifices dans l'Est de la France présentant ces graphismes sculptés le sont surtout au XVIIe et XVIIIe siècles. Ces croix sont toujours gravées à hauteurs de mains d'un homme debout. Il n'est pas impossible qu'elles aient été tracées sur les ossuaires accueillant des ossements lors d'exhumations ou d'inhumations dans des tombes proches. Celles gravées sur le pilier de l'ossuaire ont la forme d'un ostensor. On trouve également des croix à boules sur la porte de la chapelle qui est un cas unique en Moselle.

Près de cet ossuaire on trouve la superbe chapelle Saint-Vincent. Comme de nombreux bâtiments de la zone frontalière, la chapelle St-Vincent a beaucoup souffert des guerres et d'autres événements malheureux qui ont laissé des traces dans ses murs. Ainsi, la nef a été démolie en 1790 et reconstruite en 1950. Une œuvre offre également un plus grand intérêt, avec un fragment d'un vitrail ancien, vitrail qui serait l'œuvre d'un maître verrier messin célèbre, Valentin BOUSCH, et aurait été posé entre 1540 et 1550.

--00--



Après la Synagogue

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2021/12/Texte-synagogue-13-12.pdf>

avec l'ossuaire, c'est un second ouvrage religieux qui part en ruine

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2021/06/Ossuaire-DS.pdf>

de par la volonté de vos élus

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

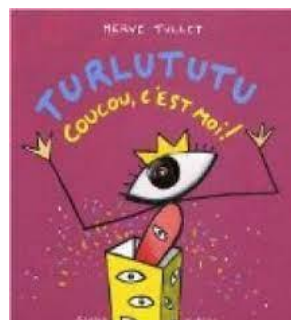
Lors de la dernière tempête, l'Ossuaire a souffert et de nombreuses tuiles en terre cuite caractéristiques par leur forme demi-ronde se sont envolées.

La compagnie d'assurance a remboursé les dégâts :

L'argent de l'assurance n'a pas servi à la remise en état !!!

De plus l'Ossuaire, en tant qu'ouvrage « *inscrit au titre des monuments historiques* », impose un périmètre de protection de 500 mètres. Il y a quelque temps, l'adjoint Blanchard avait affirmé aux élus que cette distance avait été ramenée à 200mètres. Il s'avère que c'est faux, un courrier nous le confirme.

Mensonge ou incompétence ?



En clair, cela veut dire que chaque édifice classé ou inscrit en tant que monument historique doit être protégé et qu'il en va de même de leur environnement immédiat dont ils sont indissociables.

Ainsi, chaque nouvelle construction ou travaux sur une maison dans un rayon de 500 mètres (et pas 200mètres) de l'Ossuaire fait l'objet d'une demande d'avis aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui donnent un avis, font des recommandations, rappellent les interdictions.

Cette administration précise que « *pour les sites classés et inscrits, tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (cour, jardin...) sont concernés. Une demande de permis de construire ou autre est soumise, par la commune, à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui s'assure du respect du patrimoine, de l'architecture, du paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, ainsi que du respect des règles du plan de gestion applicable au Site patrimonial. L'accord de l'ABF peut être accompagné de prescriptions afin que le projet ne porte pas atteinte à l'édifice ou à son environnement* ».

--00--

De sources sûres, vos élus

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

auraient eu la volonté de laisser se dégrader ce bâtiment pour qu'un jour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) finisse par désinscrire celui-ci.

Dernier avertissement



Malheureusement, pour vos élus

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

ont été rappelés à l'ordre par les Architectes des bâtiments de France.

Mon colistier, membre de la commission travaux, avait interpellé dans un mail, le maire, l'adjoint Milazzo ainsi que le responsable technique de la ville ainsi : *« J'ai été informé que dans le cadre de la vérification périodique des services de l'Etat, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) s'était rendue à Faulquemont afin de voir l'état sanitaire du monument historique de la commune, à savoir l'Ossuaire de Faulquemont, inscrit au titre des monuments historiques. **Votre attention aurait été attirée sur l'état sanitaire de celui-ci qui nécessiterait au plus tôt des travaux de réparation.** Pouvez-vous me dire quelle est votre décision concernant cet Ossuaire qui fait partie de notre patrimoine local ainsi que les travaux à venir et leurs dates de réalisation ? »*

NON MAIS ALLÔ QUOI?

Il aura fallu une seconde relance pour que le maire daigne enfin répondre à cet élu, les deux autres cités (l'adjoint Milazzo et le responsable technique de la ville) se contentant d'un silence étourdissant.

Voici la réponse du maire : *« Je porte à votre connaissance qu'une réunion s'est déroulée sur site en présence des services patrimoniaux de la DRAC le jeudi 21 octobre dernier. Le compte-rendu de cette réunion sera rédigé par les services de la DRAC et devrait nous être adressé d'ici la fin de l'année 2021, avec la préconisation des travaux à réaliser et les différents types de subventionnements auxquels la commune de Faulquemont peut prétendre (NDLR : Pour plaire à la maire déléguée de Chémery, vos élus ont bien trouvé 170 000€ d'argent public pour refaire la mairie de Chémery qui n'en est plus une, mais qui servira à accueillir pour ses répétitions et ses spectacles l'association de théâtre dirigée par l'époux de la mairesse) ».*

Les élus, tous les élus, même ceux de son équipe ignoraient le rappel à l'ordre des ABF.

Mais fidèles à eux-mêmes, ils n'en tiendront pas rancune au maire.

POURQUOI ? Oui, POURQUOI ?

Ainsi nous pouvons en déduire que l'Ossuaire de Faulquemont
inscrit au titre des monuments historiques
ne sera pas déclassé.

--00--

Ce qui nous ramène à notre sujet : **La nouvelle maison en construction au lotissement de la Colline,
à une petite centaine de mètres de l'ossuaire.**



Récemment, un nouvel élu (adjoint au maire)
a obtenu l'autorisation de construire dans le
périmètre proche, voire très proche de
l'ossuaire (100mètres).

L'Architecte des Bâtiments de France a donné son avis que voici :

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

--00--

« Ces gens » qui m'ont approché, habitant dans le **rayon des 500mètres** (et non des 200) et en **co-visibilité** de l'Ossuaire ont été obligés lors de leur construction de passer par les Architectes des Bâtiments de France avant de commencer leurs travaux.

Un tel me dit ceci : « **As-tu vu la maison que cet adjoint au maire construit au lotissement de la Colline ?** ».

Un autre : « **Nous on a subi de nombreuses restrictions et plusieurs obligations des ABF, alors qu'on habite plus loin, et lui, alors qu'il construit à 100mètres, en pleine vue de l'Ossuaire, il fait ce qu'il veut. Tu ne trouves pas cela bizarre** ».

Encore un autre : « **Il ne se rappelle plus qu'il y a quelques années, il avait construit avec sa compagne de l'époque une maison du même côté de la route que celle qu'il construit, un peu plus éloignée (NDLR : elle se situe à 200mètres de l'Ossuaire, celle qu'il construit actuellement à 100 mètres) et qu'il avait suffisamment râlé envers ces ... des ABF qui faisaient ... le monde avec leurs recommandations** ».

Je vous passe ici les mots dits par « ces gens » sur d'éventuelles complaisances...

Encore « des gens » : « **Nous sommes étonnés de la rapidité de construction de sa maison. Il nous a dit, sic : « Une fois construite on ne va pas me la faire démolir** ».



Attention, les propos de ces « gens » ne sont que les leurs,

Mais, de source sûre,

un dossier a été envoyé au procureur de la République et à madame la ministre de la Culture dont dépendent les Architectes des Bâtiments de France.

-----00-----

Sinon, à part ça,
nous vous souhaitons une belle fin d'année.

